

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 14 septembre 2021.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUTL David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MAUX Thierry.

SECRETAIRE DE SEANCE : Samy GOASTER

Délibération n°2021-096

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES FINANCIERES
TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS – APUREMENT DES COMPTES 4581 ET 4582

Le comptable public de Lamballe-Armor a relevé un déséquilibre concernant une opération pour compte de tiers. Cette opération concernait la commune de Meslin qui a réalisé, antérieurement à 2016, des travaux de voirie pour le compte d'un tiers. La fusion intervenue au 1^{er} janvier 2016 a entraîné le transfert des comptes de bilan de la commune de Meslin vers celle de Lamballe.

Il est alors proposé d'apurer le compte 4581101 (dépenses pour compte de tiers). Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires, qui n'auront aucun impact sur les résultats budgétaires de l'année. Cette écriture réalisera un débit au compte 1068 pour un montant de 201 827,98 € et un crédit au compte 4581101 pour le même montant.

Cette délibération est sollicitée par le comptable public afin de disposer d'une pièce justificative pour l'apurement de ce compte.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'apurement du compte 4581101 par le débit du compte 1068 de la somme de 201 827,98 € et par le crédit au compte 4581101 pour le même montant. Cette opération d'ordre non budgétaire sera réalisée par le comptable public et n'aura pas d'impact sur le résultat budgétaire 2021,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le **28 SEP. 2021**
Affiché le **28 SEP. 2021**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 SEP. 2021**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor

